



Marseille, le 14 OCT. 2024

LA PRESIDENTE

Dossier suivi par : Jeanine ABELLAN, greffière
04 91 76 72 89
paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/JAJT/n° 970

Contrôle n° 2023-002103

Objet : observations définitives relatives au
contrôle des comptes et de la gestion de l'École
Supérieure d'Art d'Avignon

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

à

Madame Raphaëlle MANCINI
Directrice par intérim de l'École Supérieure
d'Art d'Avignon
raphaelle.mancini@esaavignon.fr

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de l'École Supérieure d'Art d'Avignon à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, et au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Vaucluse.


Nathalie GERVAIS